

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 1^{er} juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
M. Lucien MONNERIE à Mme Marylise FOIDART
M. Hugues DEVAUX MARKOV à M. Georges THIERY
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Joël DANIEL

Absent (s) :

Mme Mégane PROUTEAU

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 juin 2021
Date de l'affichage	24 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

2021 71 Avis sur la demande présentée par le Trésorier municipal suite au jugement de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne

Rapporteur : J. Daniel

Avant le passage au RIFSEEP, le régime indemnitaire des agents reposait sur 12 primes.

Sous cet ancien régime, des agents contractuels sur emploi permanent ont perçu, afin de revaloriser leur régime indemnitaire, au même titre que les titulaires, deux primes IFTS et la prime de responsabilité.

Ces deux indemnités avaient bien été instituées par le conseil municipal (délibération du 15 juillet 2003), mais il n'avait pas été prévu que ces dernières puissent être versées aux contractuels comme la loi l'autorisait.

Lors du contrôle mené par la CRC sur la gestion des comptes publics (contrôle mené en parallèle de celui de la commune (ordonnateur), l'ancien comptable public s'est vu reprocher le versement de ces primes. Cela a conduit à l'engagement de poursuites à son encontre.

Un jugement, en date du 3 mai 2021 a donc été rendu, le condamnant à reverser à la commune les sommes versés au titre de ces deux primes pour les exercices 2017/2018. La CRC a considéré, en effet, que le versement de ces deux primes était dépourvu de fondement juridique puisqu'il n'était pas mentionné dans la délibération, et qu'ainsi, il avait manqué à son obligation de contrôle des pièces justificatives en application de l'article 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. En effet la CRC considère que l'ancien comptable public aurait dû attirer l'attention de la commune sur ce point.

Il se retrouve donc à l'issue de ce jugement débiteur de la commune de Guidel à hauteur de 14 539,99 €.

Compte tenu de la propre omission de la commune, qui, elle aussi, aurait dû être vigilante, dans la rédaction des délibérations instituant ces primes et compte tenu de l'absence de préjudice financier pour la commune puisque le versement des primes correspondait bien à un service fait, il est proposé de décharger l'ancien comptable public de son obligation de remboursement à la commune de la somme de 14 539,99 €, correspondant au montant de ce qui a été versé aux agents concernés.

Il est par ailleurs précisé que cette irrégularité a été complètement purgée avec la mise en place du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 juin 2021,

CONSIDERANT que la ville de Guidel n'a subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du comptable public, concernant la mise en débet prononcée par le jugement n° 2021-0010 du 3 mai 2021 par la Chambre Régionale des comptes.

Adopté par 23 voix pour - 4 contre (LAMY Henri-Philippe, KERDELHUE Régis, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle) et 5 abstentions (GOUJON Anne Maud, BASTIER Bernard, DUBOS Lydia, MEDICA Louis, MORIO Estelle)

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 juillet 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

